

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

19/12/2019

N° E19000212 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire**CODE : 3**

Vu enregistrée le 18/12/2019, la lettre par laquelle la direction départementale des territoires et de la mer des Landes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants du Bourret et du Boudigau ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Daniel DECOURBE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, à M. le président du syndicat mixte de rivières Côte Sud et à M. Daniel DECOURBE.

Fait à Pau, le 19/12/2019

La Présidente,



Valérie QUEMENER